

COMPTE-RENDU DU CHSCT du 7 septembre 2020 (covid, ...)

Présents : M Bourrée, Secrétaire Général et exerçant les fonctions de DASEN par intérim (nomination d'un nouveau DASEN prévu d'ici le 1^{er} octobre)

- *M Le Dréau , conseiller de prévention*
- *Mme Dujardin, médecin de prévention du rectorat*
- *Mme Lucas, conseillère infirmière technique de la Manche*
- *les organisations syndicales, dont la FSU*

La réunion était en visio-conférence, qui n'offre pas toujours de bonnes conditions techniques... Nous demandons à ce que les CHSCT reviennent en présentiel, pour de meilleures conditions de participation et d'écoute.

M Bourrée a fait une brève introduction pour remercier tous les services, tous les enseignants, ... et dire que c'est une bonne reprise.

1) Covid :

M Bourrée a introduit le sujet :

La volonté a été de faire une rentrée la plus normale possible, pour accueillir tous les élèves, en essayant de protéger, mais aussi de reprendre les apprentissages. Une attention a été portée sur le grand retard pris par certains élèves. Cependant apparaissent des problèmes pour mettre en place le dispositif « devoirs faits » au collège pour tous les collégiens, car des bus de ramassages partent vite. Une expérimentation est menée aux collèges de Bricquebec et Périers pour faire cela en distanciel.

Le protocole du 26 août est sensiblement le même que les documents sortis mi -juillet, donc pas de surprise. Seule la question du masque a changé, avec un port obligatoire sans exception. Des mesures de protection sont maintenues : masque obligatoire, hygiène des mains, aération des locaux plus fréquente, gestes barrières.

Il n'y a plus d'interdiction sur les brassages, mais il faut chercher à les limiter, même si c'est plus difficile au lycée.

Le virus est là, limité dans la Manche, mais il est là (ex : 1 classe fermée à Avranches). Il faut que les jeunes se responsabilisent.

Des fiches thématiques sont venues compléter le protocole : en EPS, musique, restauration, internat. Un livret de communication a été construit pour les parents. Des protocoles de réaction à des cas covid ont été établis. La circulaire de rentrée informe d'un plan de continuité pédagogique, selon deux cas de figures.

Bref, si l'on entend l'administration, tout a été préparé, y compris les différents scénaris...

Ensuite M Bourrée revient sur les questions qui lui ont été transmises par les organisations syndicales (dont la quasi totalité par la FSU) :* (en italique les réponses de la DSDEN)

Problématique des masques : Pourquoi n'y a-t-il pas de masques FFP2 pour les personnels vulnérables ?

Il semble que selon les circonscriptions , nous n'ayons pas reçu tous les même masques. Tous les masques pour personnels non fragiles ne sont pas de la même marque, n'ont pas les mêmes pourcentages de filtration, ... deux signalements RSST (registres santé et sécurité au travail) indiquent aussi des problèmes de taille, masques qui en plus rétrécissent au lavage, ... C'est écrit dessus, parfois en anglais, que ce ne

sont pas des masques sanitaires, ce qui interpelle les collègues. Par ailleurs, des collègues se plaignent de maux de tête, de perte de voix, de problème de respiration à porter des masques toute la journée.

Réponse de la DSDEN : Les FFP2 sont pour les personnels de santé uniquement. L'EN a distribué des masques chirurgicaux de deux tailles : un pour les collégiens, un pour les adultes. Certes il y a eu un problème avec des masques envoyés par le département aux collégiens, mais c'est en court de réglage. Mais c'est la première fois, selon eux, qu'on leur fait remonter des problèmes avec les masques de l'EN, alors qu'il étaient déjà utilisés en juin.

Réponse de la FSU : Dans le 1^{er} degré, on n'a pas eu ces masques en juin. Pour les masques FFP2, on a vu des rapports d'ISST (Inspecteurs Santé et Sécurité au Travail) en avril-mai disant que ce sont les seuls qui protègent de manière certaine.

M Bourrée dit que ce sont des rapports pour les personnels de santé. Sinon s'il y a des problèmes avec des masques transmis dans des écoles, il faut que les personnels en demandent d'autres aux IEN.

Mme Dujardin (médecin de prévention) : Les FFP2 sont réservés à certains personnels soignants, pour certaines interventions. Les autres personnels soignants ont des masques chirurgicaux (ou alternatifs) de type 2, comme pour le personnel vulnérable. Cela a été une commande nationale envoyée ensuite dans les rectorats. En effet on nous remonte des problèmes de maux de tête. Mais les masques sont nécessaires. La filtration aux particules de ces masques doit être entre 92 et 98 %, normalement.

Mais le masque médical ne protège pas au niveau de l'inhalation, pour les personnes vulnérables...

Mme Dujardin : Ils protègent si les deux personnes qui se parlent l'ont. S'il y a un cas de covid dans le primaire, la contamination va être effective car les élèves n'ont pas de masque ... les élèves de la classe et le professeur risquent donc d'être contaminés.

Pourquoi une personne vulnérable en juin, ne l'est plus aujourd'hui ? Et si je suis infecté en tant que personne vulnérable, que se passe-t-il ?

Mme Dujardin : l'état d'urgence a été levée, et avec lui, un certain nombre de principes n'ont plus lieu d'être. Il faut que les enseignants soient dans les écoles et établissements. Certaines personnes vulnérables sont considérées protégées par le masque chirurgical type 2. Pour ce qui concerne une infection, il y a des procédures. Il y a des reconnaissances d'accident du travail s'il y a des séquelles. Il reste des personnes dites « très vulnérables » qui peuvent bénéficier d'ASA (Autorisations spéciales d'absence).

M Bourrée a indiqué qu'ils sont en attente d'un document de l'EN concernant les maladies professionnelles et les personnels vulnérables.

La DSDEN a-t-elle une liste des personnels vulnérables pour leur envoyer le masque ou les personnels doivent-ils se faire à nouveau connaître ?

La DSDEN n'a pas de liste nominative pour l'instant. Les établissements font remonter leurs besoins en masques. Les IENs ont cependant fait des listes lors du confinement, et distribué en fonction. Mais si un collègue pense être vulnérable et n'a rien reçu, il peut envoyer un certificat médical à son IEN.

Où en est-on des masques transparents annoncés ? A qui seront-ils distribués ? Seulement en maternelle et aux enseignants ayant des élèves malentendants ?

M Bourrée : oui, c'est pour les personnels ayant des élèves malentendants et les enseignants de maternelle.

Ces masques sont pourtant indispensables pour l'enseignement des langues...

M Bourrée dit que cela a été vu avec les inspecteurs langues et que cela n'est pas nécessaire.

FSU : Des professeurs d'EPS nous remontent des difficultés à faire cours avec un masque, pour parler et se faire entendre dans de grands espaces sportifs (mal de tête, perte de voix, ...). Par ailleurs, le protocole EPS est très compliqué à mettre en place.

M Bourrée : On peut comprendre les difficultés, mais dans le protocole il n'y a pas d'exception au port du masque. Nous avons des formations sur la voix, on pourrait y ajouter la problématique avec un masque. Cependant, en EPS, à de 2 mètres et plus de distance avec les élèves, il est tout à fait possible de baisser le masque pour reprendre sa respiration et faire passer une information. On est dans un esprit de responsabilité. Le tout est de remettre très rapidement son masque.

Quels types de sorties scolaires sont autorisées ? Des mairies interdisent l'utilisation des cars par exemple. Existe-t-il un document à ce sujet ? Les rencontres sportives entre différents établissements dans le cadre du sport scolaire sont-elles autorisées (USEP, UNSS, ...) ? La journée du sport scolaire (23 septembre) est-elle une journée banalisée dans les établissements du second degré ? Ou en est-on des protocoles piscine, alors que des écoles commencent la semaine prochaine ?

DSDEN : pour la journée du 23 septembre, elle est encore en construction, mais cela devrait être possible, comme pour l'USEP et l'UNSS. Des protocoles pour les événements sont mis en place qui respectent le protocole national. Il faut peut-être limiter le nombre d'écoles regroupées. Pour les sorties scolaires, la rectrice a dit que seuls les voyages à l'étranger étaient interdits pour le 1^{er} trimestre, mais M Bourrée pense qu'il vaut mieux annuler les sorties à l'étranger et les sorties interrégionales pour les 2 premiers trimestres. Pour les sorties dans le département, il n'y a pas de restriction.

Cas suspects, contacts, avérés : plusieurs fiches différentes vues, des liens vers des liens, vers des liens, ... Nombreux sont les collègues perdus dans ce dédale ! En effet, il faut trouver les symptômes évocateurs dans la foire aux questions (FAQ), mise en lien dans une fiche sanitaire cas de suspicion, mise en lien dans un mail de la DSDEN. Et dans cette foire aux questions, c'est juste listé en référence de bas de page en tout petit : « Si survenue brutale d'un ou plusieurs signes : infection respiratoire aiguë (est-ce de la toux???) avec fièvre ou sensation de fièvre, fatigue inexplicée, douleur musculaire inexplicée, maux de tête inhabituel (peut-être dû au masque???), diarrhée, diminution ou perte du goût ou de l'odorat » (que n'importe quel élève de maternelle peut facilement expliquer !?!).

Pour résumer : c'est très difficile, à part pour la fièvre, de discerner les élèves qui doivent être isolés pour risque de coronavirus. On peut risquer d'en renvoyer beaucoup, alors même que les médecins scolaires ne peuvent pas suivre tous les cas.

Des fiches sanitaires disent que les élèves avec symptômes renvoyés chez eux ne peuvent revenir que sur avis médical ou après plusieurs jours de quarantaine, mais les certificats médicaux ne sont pas exigibles, et on ne va pas compter à chaque fois le nombre de jours restant, ou devoir faire du distanciel pour peut-être qu'un simple petit état grippal passager.

Les directeurs d'école ne peuvent-ils pas avoir des documents où toutes les informations sont regroupées, et qui disent plus précisément dans quel cas il faudrait renvoyer un élève ?

M Bourrée dit que pour voir si un élève est peut-être porteur, il y a surtout la fièvre, une grosse toux. On peut inciter les familles à fournir un certificat, même si ce n'est pas exigible. Il faut voir si l'enfant est vraiment malade, ne pas le renvoyer pour un gros rhume. Il revient à l'école s'il n'y a pas d'avis contraire. On peut cependant prendre appui sur les IEN, les médecins scolaires, pourquoi pas les infirmières des collèges.

Mme Dujardin : il vaut mieux rechercher un ensemble de symptômes, plutôt qu'un symptôme. La situation fait que l'on manque de médecins dans nos régions. Ils ne pourraient pas voir tout le monde. Des familles nous renvoient qu'elles ont du mal à avoir un rendez-vous.

Mme Lucas (Conseillère infirmière technique) : Il faut s'appuyer sur la FAQ, inciter fortement les familles à consulter, prendre appui sur le personnel conseil. Et faire au mieux.

M Bourrée dit qu'il va voir avec les services de la DSDEN pour faire un document plus clair.

Mme Dujardin rappelle qu'il y a encore peu 50 % des tests positifs étaient asymptomatiques.

Qui s'occupe de la traçabilité des cas contacts ?

M Bourrée : C'est l'ARS.

Le protocole du 26 août semble très allégé, notamment sur la question des brassages. Mais nous avons des retours d'écoles où il semble que « le bon sens » mis souvent en avant par le ministère ne fasse pas l'unanimité dans la compréhension de son sens. Est-il possible d'avoir un avis clair (oui ou non) sur les différentes formes de brassages qui existent : décroisement, récréation avec plusieurs classes dans une même zone, cantine, garderie, chorale, ...

M Bourrée : les brassages ne sont plus interdits. Il faut juste essayer de les limiter, si possible.

Les informations divergent entre enseignants sur les possibilités et les conditions des différentes réunions auxquelles ils pourraient participer. Les écoles peuvent-elles avoir un document écrit sur les conditions de la tenue d'une réunion à l'école ? Les réunions de rentrée avec les parents sont-elles obligatoires, ou peut-on proposer à la place un document écrit explicatif, des possibilités de RDV individuel, de communication par mail pour les demandes de précisions ?

M Bourrée : les réunions de rentrée avec les parents sont possibles, si on respecte les règles sanitaires, le port du masque, le gel hydroalcoolique, la désinfection. Les réunions de rentrée sont un temps fort des relations parents enseignants. Après, si vous avez une 30 aine de personnes, il faut respecter la distanciation.

On ne va pas pouvoir faire des écrits sur tout. Mais si vous pensez pouvoir donner les principales informations en distanciel, ou via une communication par ENT, c'est possible aussi.

FSU : Dans les écoles, des espaces où on peut avoir une 30 aine de personnes en distanciation, ce n'est pas courant. En mai, on nous a dit, hors protocole ministériel, qu'il fallait limiter les réunions et conseil d'école à 10 personnes. Depuis nous n'avons pas eu de nouvelle informations à ce sujet...

Au CHSCT ministériel du 27 août, il a été fait remarqué qu'il n'y avait pas de protocole pour les services administratifs. Y a-t-il du nouveau de ce côté là ?

M Bourrée : Nous suivons le protocole sanitaire national commun aux CIO, CMS, comme les autres services administratifs. C'est semblable à celui des écoles. On peut, en revanche, enlever le masque si on est dans un bureau individuel.

En lien avec la circulaire de rentrée, le **plan de continuité** propose un nombre important de documents et de fiches à consulter et de choses à mettre en place. Dans le cas d'un basculement d'une école dans les hypothèse 1 et 2, est-il prévu de laisser du temps à l'équipe enseignante pour prendre connaissance de toutes ces informations et mettre en place le nécessaire avec les partenaires (mairie, ...) ? (temps autre que le week-end de repos par exemple)

M Bourrée dit que les écoles seraient accompagnées, mais qu'il n'y aurait pas de temps particulièrement important donné, qu'il faudrait vite se mettre en distanciel. On a l'expérience du déconfinement.

FSU : On n'a pas eu trop de temps pour aller lire les plans de continuité pédagogique, que la circulaire de rentrée met à nouveau en lien. Il faudrait se mettre à travailler 8 jours sur 7 pour tout lire et savoir comment s'organiser en fonction si nécessaire ! Il faudrait donner aux directeurs du temps, et/ou de l'aide pour faire tout ce qui est demandé.

Les assistants de prévention et de sécurité, notamment dans les collèges, ont pour objectif d'intervenir auprès des élèves décrocheurs. Ont-ils droit à des formations afin de les aider dans leurs missions ? Quelle est la personne ressource au rectorat qui peut leur venir en aide en cas de questions ? (les inspecteurs?)

M Bourrée dit que cela concerne quelques personnes dans certains lycées. C'est de leurs missions depuis longtemps, ce n'est pas nouveau. Ils sont en lien avec les EMS (équipe mobile de sécurité) et les DRAIO. Ils œuvrent contre le décrochage. Ils peuvent être aussi des personnes ressources pour les questions Covid.

3 avis ont été déposés, votés à l'unanimité des organisations syndicales :

AVIS 1 : Considérant que l'école doit demeurer gratuite et qu'il ne peut y avoir de discrimination entre les familles, les membres du CHSCT spécial départemental de la Manche représentants des personnels demandent la gratuité des masques, adaptés en taille et au degré de protection nécessaire, pour tous les élèves des collèges et des lycées.

AVIS 2 : Les membres du CHSCT spécial départemental de la Manche représentants des personnels attirent l'attention sur la situation des personnes vulnérables ou partageant le domicile d'une personne vulnérable. Le décret 2020-1098 du 29 août 2020 a restreint les cas permettant l'obtention d'une autorisation spéciale d'absence pour ces personnes. Ils demandent un retour aux critères de vulnérabilité énoncés dans le décret 2020-521 du 5 mai 2020. Ils demandent aussi une information claire et complète de tous les personnels, notamment sur le cas des personnes partageant le domicile d'une personne vulnérable et sur la notion de personne "fragile mais non vulnérable".

AVIS 3 : Les membres du CHSCT-SD de la Manche estiment qu'un courrier explicatif sur les différents cas de figure de situations en relation avec la COVID19 doit être envoyé à tous les personnels.

De multiples questions se posent en effet, par exemple :

- en cas de fermeture d'une classe, d'une école, d'un service, d'un établissement: qui donne l'instruction au personnel de ne pas prendre ses missions ? La question se pose particulièrement dans le 1er degré où les directrices-directeurs n'ont pas cette compétence.

- en cas de suspicion covid de son propre enfant (fièvre...) par exemple un matin avant d'aller prendre ses fonctions: quelle est la position administrative du personnel concerné? Est-ce : ASA (autorisation spéciale d'absence), télétravail, congé pour enfant malade (dix 1/2 journées/an), futur congé parental spécifique au covid dont parle le gouvernement ? Qui informe le personnel ? Durant le délai nécessaire pour que l'ARS ou l'employeur donne une consigne, quelle est la position administrative ?

- en cas de suspicion covid dans sa propre cellule familiale (conjoint·e par exemple étant en quatorzaine en attendant le test): quelle position administrative du personnel concerné ?

- en cas de suspicion covid d'un personnel (fièvre un matin par exemple): quelle position administrative du personnel concerné dans l'attente d'une directive de son employeur ?

- en cas d'un personnel suspecté covid après tracking-appel de l'ARS: quelle position administrative du personnel concerné ?

- en cas de consigne différente entre l'ARS et l'employeur, exemple : un personnel est personne "contact covid". Son test est négatif. Son administration applique le protocole de l'Éducation Nationale et lui demande de revenir devant élèves. L'ARS qui l'a contacté préconise l'isolement dans l'attente du 2ème test qui aura lieu dans quelques jours. Quelle consigne appliquer ?

- en cas d'un personnel covid positif : le personnel est placé en CMO (congé maladie ordinaire). Est-ce que le médecin de prévention peut délivrer l'arrêt maladie ou bien seul le médecin traitant peut effectuer cet acte ? Pour l'instant, la journée de carence est appliquée...

Le personnel n'est donc pas en position de travail (arrêt de travail) et donc ne doit pas télé-travailler. Confirmez-vous ?

- en cas d'un personnel covid positif : l'ARS demande qu'un 2ème test soit effectué avant toute reprise du personnel jusqu'à ce qu'il soit testé négatif. Or, il semblerait qu'une directive Éducation Nationale (médecin technique du Rectorat) permette de reprendre sans un 2ème test. D'autres employeurs de la Fonction Publique imposent un test négatif avant toute reprise. Qu'en est-il ?

- un personnel placé en quatorzaine dont le test apparaît négatif au bout des 10 jours (7 jours d'incubation + délai de réception des résultats) peut-il revenir au travail ? Si oui, devant élèves ? Si oui, dans son établissement sans contact avec d'autres personnels et usagers ?

2) Radon :

Après des tests dans certaines lycées du département, dont certains positifs ($>$ à 300 becquerels/m³) pour certaines salles, le département a souhaité faire également des tests sur l'ensemble des collèges de la Manche. Résultats : 13 collèges sont au-dessus de 300 b/m³, et 4 collèges au-dessus de 1000 b/m³ (sur certaines salles). Les seuils sont définis par le décret de 2018, et deux arrêtés de 2019. Les lieux contaminés ont été neutralisés, en attente des actions à effectuer pour résoudre les problèmes.

Une information ciblée auprès des personnels exposés a été faite, et il a été proposé aux personnes concernées de prendre contact avec Mme Dujardin (médecin de prévention). Un CHSCT avec les personnels techniques s'est tenu.

Il a déploré le manque d'information pour tous les personnels et les parents. M Bourrée a répondu que les informations sont données en Conseil d'Administration.

La FSU a demandé ce qu'il en est pour les écoles du 1^{er} degré ? Réponse : c'est aux mairies de faire les contrôles, mais, comme pour les questions amiante ou sécurité, les mairies ont du mal à donner des copies des registres spécifiques, ce qui est pourtant demandé dans le DUER depuis longtemps. M Bourrée convient qu'il y a un gros chantier à faire avec les écoles, mais qu'il n'y a pas de raison qu'il n'y ait pas d'audit pour le 1^{er} degré aussi. Mais c'est difficile. Le préfet et la DSDEN doivent stimuler les mairies. La FSU a demandé si les collectivités territoriales avaient également fait appel à des prestataires spécialisés pour tester les structures sportives utilisées par les professeurs d'EPS. Mr Bourrée doit se renseigner sur la question.